Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction mobilité, emplois,carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDMEC/2014-319** **23/04/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 7

Objet : Propositions d'avancement de grade des personnels relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) au titre de 2015.

Destinataires d'exécution
Administration centrale Services déconcentrés Établissements d'enseignement (technique / supérieur) Établissements publics sous tutelle du MAAF Services accueillant des personnels du MAAF Réseau d'appui aux personnes et aux structures Pour information: Organisations Syndicales

Résumé : La présente note fixe, pour les agents relevant du MAAF, la procédure d'avancement de grade à appliquer en 2014 afin de permettre les promotions qui seront effectives en 2015.

Textes de référence : - Décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 modifié portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

- Arrêté du 16 mars 2011 relatif aux conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des personnels du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Date limite de réponse : 13 juin 2014 (ISPV)

4 juillet 2014 (autres corps)

Voir annexe VI

Les avancements de grade constituent l'un des outils de management mis à la disposition des responsables de structures administratives.

La présente note fixe, pour les agents relevant du MAAF, la procédure d'avancement de grade à appliquer en 2014 afin de permettre les promotions qui seront effectives en 2015

Cette procédure relève du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS). La répartition des ingénieurs et des inspecteurs généraux (IGAPS) figure en annexe III. Les IGAPS sont les coordonnateurs d'avancement de tous les personnels du ministère, quel que soit leur secteur d'affectation, à l'exception des personnels enseignants et d'éducation.

Le rôle du supérieur hiérarchique reste inchangé par rapport aux années précédentes. Il est précisé en annexe I de la présente note.

A cet égard, il est rappelé :

- que les propositions d'avancement doivent faire l'objet, pour chaque agent, d'une concertation entre le directeur et le chef du service concerné ;

- que les directeurs doivent informer les agents de leur service lorsqu'ils les proposent, mais également lorsqu'ils ne les proposent pas ;

- que l'appréciation portée sur l'agent sur la fiche de proposition d'avancement doit être argumentée, dans la mesure où les IGAPS et l'administration centrale l'utilisent pour procéder aux inter-classements et dans le cadre des travaux des commissions administratives paritaires ;

- **que les fiches de propositions doivent être communiquées à l'IGAPS concerné (annexe III) et, simultanément, au bureau de gestion concerné du service des ressources humaines (annexe IV)**.

La présente note de service concerne l'ensemble des personnels des corps indiqués en annexe IV.

Les IPEF, les agents des corps d'inspection du travail (contrôleur et inspecteur), des corps enseignants et assimilés (PCEA, PLPA, CPE, maître de conférences et professeurs de l'enseignement supérieur agricole) ne sont pas concernés par ce dispositif. Pour ces agents, des notes de service spécifiques seront publiées.

Il en sera de même pour ce qui concerne le passage au **3ème grade d'attaché d'administration** (grade à accès fonctionnel) créé par le CIGEM des attachés.

La fiche de proposition à utiliser est présentée en annexe V (tous corps concernés sauf ISPV) et V bis (ISPV)

La procédure doit être conduite en respectant scrupuleusement le calendrier figurant en annexe VI, qui a été fixé pour permettre la consultation optimale des commissions administratives paritaires par l'administration.

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

ANNEXE I

PROCEDURE D'AVANCEMENT DES PERSONNELS

1. RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Conformément aux termes de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002, l'avancement de grade a lieu :

a) soit au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, en fonction de la valeur professionnelle des agents ;

b) soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;

c) soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

La présente note fixe la **procédure d'instruction** des dossiers d'avancement **de grade** cités au point a) ci-dessus. Elle s'applique aux corps mentionnés en annexe IV, à l'exclusion de toute autre procédure d'avancement (les avancements relatifs à un changement de corps - accès à un corps de niveau supérieur par voie de liste d'aptitude - font l'objet de notes de service spécifiques).

2. PROCÉDURE DE RECUEIL DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT

2.1 - Rôle du chef de service

Les propositions d'avancement de grade, de classe ou de catégorie sont établies par le chef de service (voir annexe II) investi du pouvoir de proposer des bonifications d'ancienneté au sens du décret du 28 juillet 2010 et de l'arrêté du 16 mars 2011. La proposition, établie au titre d'une année précédente pour un agent donné, doit être renouvelée si l'agent n'a pas été promu et que le chef de service souhaite le proposer à nouveau.

Pour un agent ayant déjà été inscrit à un précédent tableau d'avancement, mais n'ayant pas été promu, la proposition d'avancement de grade doit figurer **en tête** des propositions du chef de service, sauf exception justifiée.

Les chefs de services sont invités à établir, à l'appui des propositions d'avancement, une fiche de proposition conforme à l'un des modèles joints en annexe (V ou Vbis). Cette fiche doit être systématiquement établie pour chaque agent faisant l'objet d'une proposition.

Aucune proposition ne pourra faire l'objet d'un examen par la commission administrative paritaire compétente en l'absence de cette fiche, dont toutes les rubriques doivent être soigneusement et complètement renseignées. **Pour les agents de catégorie A et A+, un curriculum vitae sera annexé à la fiche de proposition.**

Les chefs de services veilleront tout spécialement à la rédaction de cette fiche, afin d'éclairer les membres de la commission administrative paritaire sur la valeur professionnelle de l'agent proposé. Outre la manière de servir, le contenu exact des missions confiées à l'agent, la nature de ses responsabilités, son aptitude, d'une part, à remplir éventuellement des fonctions de rang supérieur et, d'autre part, à exercer, pour un corps de catégorie A, des fonctions d'encadrement voire de direction d'un service, devra être clairement précisée.

Cette fiche doit être établie en cohérence avec l'appréciation générale rédigée à l'occasion de l'entretien professionnel.

IMPORTANT : **La fiche de poste relative au poste actuel de l'agent doit être transmise à l'appui de la proposition. De ce fait, la fiche de poste signée lors de l'entretien professionnel réalisé au titre de 2013 est appropriée**.

Il appartient également au chef de service d'informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas à un grade supérieur.

Pour les agents de catégorie A, les chefs de services doivent rappeler aux agents susceptibles d'être concernés par un avancement de grade les dispositions conjointes :

- de la circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels de catégorie A gérés par le ministère en charge de l'agriculture référencée DGA/GESPER/C2003-1003 du 28 janvier 2003 ;

- de la note de service SG/SRH/N2013-1127 du 3 juillet 2013 relative à l'adaptation des règles de mobilité des agents des catégories A (IAE, Attachés) et A+ (IPEF, ISPV) du ministère en charge de l'agriculture en cas d'avancement de grade ou de changement de corps.

Il convient d'insister spécifiquement sur l'éventuelle **obligation de mobilité** qui devra accompagner une nomination au grade supérieur.

Lorsque plusieurs agents d'un même corps sont proposés par un chef de service, celui-ci classe ses propositions. Les agents affectés dans un service à compétence nationale et à implantations géographiques multiples sont proposés par le chef de ce service, même si ces agents sont rattachés pour leur gestion administrative de proximité à une autre structure.

Cette procédure s'applique aux agents du MAAF en poste dans les établissements publics, dans d'autres services de l'Etat (notamment au MEDDE), mis à disposition ou détachés dans d'autres organismes ou en collectivité territoriale.

Le chef de service adresse ses propositions au coordonnateur d'avancement (voir annexe III) ; il en adresse simultanément copie au bureau de gestion du SRH de l'agent concerné (voir annexe IV).

2.2 - Rôle du coordonnateur d'avancement

Le coordonnateur d'avancement, mentionné sur la fiche de proposition (voir annexes V et Vbis) est, selon les cas, l'IGAPS territorialement compétent ou l'IGAPS « référent » pour l'établissement public concerné. Il est l'interlocuteur des IGAPS référents nationaux pour le corps concerné.

Les IGAPS référents nationaux établissent l'inter-classement des propositions, sur la base de critères fixés collégialement et après délibération en collège. Ils les transmettent au chef du service des ressources humaines du MAAF. Cet inter-classement permet l'établissement des propositions de tableaux d'avancement présentés par l'administration en CAP. Les IGAPS référents de corps assistent à la CAP d'avancement du corps correspondant.

- pour les directions d'administration centrale du MAAF :

Pour les agents affectés en administration centrale, y compris dans des services à compétence nationale ou au sein des implantations déconcentrées de l'administration centrale, les chefs de services (directeurs d'administration centrale) transmettent, par l'intermédiaire des chefs de mission des affaires générales, leurs propositions à la MAPS en charge de l'administration centrale.

Avant d'établir un ordre préférentiel, ces propositions sont examinées par le collège des chefs de mission des affaires générales, sous la présidence de l'IGAPS coordonnateur de la MAPS d'administrations centrales et international (ACI). Ces propositions classées sont, ensuite, transmises aux « l'IGAPS référents » pour le corps considéré.

- pour les directions d'administration centrale du MEDDE :

Pour les agents affectés en administration centrale du MEDDE, les chefs de services (directeurs d'administration centrale) transmettent leurs propositions à l'IGAPS chargé du suivi des agents d'administration centrale du MEDDE au sein de la MAPS « administrations centrales et international ».

- pour les services déconcentrés du MAAF et du MEDDE :

Pour chaque corps et grade, l'IGAPS territorialement compétent sélectionne les propositions reçues des chefs de services relevant de son champ de compétences et classe par ordre préférentiel celles qu'il retient. Il transmet ses propositions aux IGAPS « référents» de corps ;

- pour les agents affectés dans les établissements publics cités au C de l'annexe III :

Les chefs de service (les directeurs des établissements publics) adressent leurs propositions à l'IGAPS référent pour l'établissement concerné, qui les transmet aux référents de corps.

S'agissant des agents de FranceAgrimer en région, le DRAAF propose les agents et adresse les propositions à la direction des ressources humaines de cet établissement qui, après étude et classement, les adresse à l'IGAPS référent pour FranceAgrimer.

- pour les agents en poste dans d'autres structures, y compris à l'international :

Pour les agents en poste dans d'autres structures, quelle que soit leur catégorie, l'IGAPS territorialement compétent ou chargé du suivi des agents en poste à l'international au sein de la MAPS ACI, s'assure, d'une part, que le chef de service dispose des informations et des feuilles de proposition d'avancement lui permettant de formuler ses propositions et veille, d'autre part, à rassembler et, au besoin, à harmoniser, l'ensemble des propositions des chefs de service de son secteur. Il contacte directement le chef de service dès lors qu'il craint un oubli de proposition.

3. PROCÉDURE APPLICABLE AUX PERSONNELS EN DECHARGE COMPLETE DE SERVICE POUR ACTIVITE SYNDICALE

En application de l'article 19 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, « les droits en matière d'avancement d'un fonctionnaire bénéficiaire d'une décharge totale d'activité pour l'exercice d'un mandat syndical sont appréciés, durant la période ou l'intéressé demeure dans cette situation, par référence à ceux d'un membre du même corps ayant à la date de l'octroi de la décharge d'activité une situation équivalente à celle de l'intéressé et ayant bénéficié d'un avancement moyen depuis cette date ».

En matière d'avancement de grade, ces personnels se voient appliquer un avancement sur la base de l'avancement moyen des fonctionnaires du corps auquel ils appartiennent.

ANNEXE II

Chefs de service habilités à formuler des propositions d'avancement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011, visé en référence, les chefs de service **habilités** à formuler des propositions d'avancement sont les suivants :

Pour les personnels exerçant en administration centrale :

- le chef de cabinet pour les personnels placés sous son autorité au cabinet du ministre et au bureau du cabinet ;

- la secrétaire générale, les directeurs généraux, directeurs d'administration centrale ;

- le vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;

- le contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;

- le haut fonctionnaire de défense ;

Pour les personnels exerçant en services déconcentrés (hors enseignement) :

- la secrétaire générale du ministère chargé de l'agriculture, après avis du préfet et de l'IGAPS compétent, pour les directeurs des services déconcentrés ;

- les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- les directeurs départementaux interministériels ;

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement :

- la directrice générale de l'enseignement et de la recherche ;

- les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;

- les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;

- les directeurs généraux et les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur ;

- le directeur du centre d'enseignement zootechnique (CEZ) de Rambouillet ;

Pour les personnels des corps du ministère chargé de l'agriculture exerçant dans les établissements publics sous tutelle : les directeurs généraux et les directeurs des établissements.

Pour les personnels des corps du ministère chargé de l'agriculture exerçant dans d'autres structures : les responsables des missions d'appui aux structures et aux personnes, sur proposition des chefs de service des structures d'accueil.

ANNEXE III

COORDONNATEURS D'AVANCEMENT - IGAPS

A - Les ingénieurs et les inspecteurs généraux chargés du réseau d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) sont les coordonnateurs d'avancement de tous les personnels gérés par le ministère chargé de l'agriculture, qu'ils soient en affectation dans les services du ministère, mis à disposition, détachés ou en PNA dans d'autres ministères ou établissements publics.

Sont exclus du périmètre des IGAPS :

- les enseignants, enseignants chercheurs et personnels d'éducation ;
- les personnels des corps spécifiques du travail ;
- les personnels des corps spécifiques des affaires maritimes ;
- les personnels des corps spécifiques de la défense ;
- les administrateurs et attachés de l'INSEE.

B- Liste des IGAPS par inter-régions (Les noms des coordonnateurs sont indiqués en caractères gras)

Inter-régions	IGAPS	Adresse générique MAPS
Nord – Pas-de-Calais – Picardie – Ile-de-France	**Bernard Gueguen** Yves Confesson Yves Royer	liste-maps-cachan-sg@agriculture.gouv.fr
Champagne-Ardenne – Bourgogne	**Gérard Bouchot** Hélène Lavignac Benoît Sermage	liste-maps-dijon-sg@agriculture.gouv.fr
Alsace – Franche-Comté – Lorraine	**Christine Roegel** Mireille Wastiaux Patrick Weber	liste-maps-strasbourg-sg@agriculture.gouv.fr
Bretagne – Basse-Normandie – Haute-Normandie	**Pascal Wehrle** Marc Girodo Christine Mourrieras	liste-maps-rennes-sg@agriculture.gouv.fr
Centre – Pays de la Loire	**Yann Dorsemaine** Patrick Gerbaldi Jean-Luc Martin	liste-maps-tours-sg@agriculture.gouv.fr
Poitou-Charentes – Aquitaine	**Jean-Pierre Lilas** Daniel Grenouillat Philippe Tejedor	liste-maps-bordeaux-sg@agriculture.gouv.fr
Limousin – Midi-Pyrénées	**Alain Maraval** Véronique Bonne Alain Schost	liste-maps-toulouse-sg@agriculture.gouv.fr
Corse - Languedoc-Roussillon –	**Vincent Frey**	liste-maps-montpellier-sg@agriculture.gouv.fr

Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Pierre-Jean Boutet	
Rhône-Alpes – Auvergne	**Emmanuel de Guillebon** Anne Le Hy Marie-Josée Lafont	liste-maps-lyon-sg@agriculture.gouv.fr
Outre-mer	**Dominique Pélissié**	liste-maps-outremer-sg@agriculture.gouv.fr

Administrations centrales et international	**Odile Bobenriether** Marc Michel Paul Merlin Philippe Chartier**(**suit les agents en poste à l'international) Emmanuel de Guillebon (suit les agents du MEDDE)

C- Liste des IGAPS référents pour les Établissements

FranceAgrimer	**Odile Bobenriether**
Agence de services et de paiements	**Odile Bobenriether**
Institut national de l'Origine et de la Qualité	**Odile Bobenriether**
Office pour le développement de l'économie agricole des départements d'Outre-Mer	**Odile Bobenriether** **Dominique Pelissié**
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	**Vincent Frey**
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	**Jean-Luc Martin**
Conservatoire du Littoral	**Philippe Tejedor**
Office national des forêts	**Yves Royer**
Institut national de la recherche agronomique	**Paul Merlin**
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	**Paul Merlin**
Institut français du cheval et de l'équitation	**Véronique Bonne**
Institut public de recherche en sciences et technologies pour l'environnement	**Paul Merlin**
Institut national de l'information géographique et forestière	**Yann Dorsemaine**

Pour ce qui concerne l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, contacter M. Bernard BAGOU, secrétaire national du RAPS.

ANNEXE IV

RÉPARTITION DES CORPS CONCERNES PAR LA PRESENTE PROCEDURE
PAR BUREAU DE GESTION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DU MAAF

Bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels (BAAC)

- Administrateurs civils
- Inspecteurs de la santé publique vétérinaire
- Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- Attachés d'administration
- Agents contractuels du statut unique (toute catégorie)

Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (BBC)

- Secrétaires administratifs
- Techniciens supérieurs du MAAF
- Assistants(e) sociaux (ales)
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation recherche (BEFFR)

- Ingénieurs de recherche
- Ingénieurs d'étude
- Techniciens de formation et de recherche (TFR)
- Adjoints techniques de formation et de recherche (ATFR)
- Adjoints techniques de l'enseignement
- Infirmiers(es)

ANNEXE V

Recommandations pour remplir la fiche de proposition d'avancement

Cette fiche est à remplir pour les personnels qui font l'objet d'une proposition.

1- La partie supérieure est remplie par le système de gestion informatisé du personnel.

2- Pour remplir les différentes rubriques de la fiche de proposition, les chefs de services consulteront **la grille** ci-dessous. Celle-ci leur permettra, en particulier, d'établir le rang de proposition pour les agents d'un même corps.

3- Une fois remplie, la fiche de proposition est intégrée au SIRH par le gestionnaire de proximité. L'original est transmis au coordonnateur d'avancement, qui retransmet lui-même les fiches au bureau concerné du SRH du MAAF.

ANNEXE V (suite)

GRILLE DES CRITERES D'APPRÉCIATION PERMETTANT DE REMPLIR LA FICHE DE PROPOSITION

ET DES CRITERES D'AIDE A L'INTERCLASSEMENT

1. Manière de servir

Responsabilités

Activités

Appréciations

2. Expériences professionnelles

- Nombre de fonctions de responsabilité
- Nombre de mobilités réussies
- Date d'entrée dans le service public
- Date d'entrée dans le corps
- Grade et échelon

3. Autres familles de critères

- Année de naissance

- Formation initiale (diplôme universitaire)

- Formation continue

- Préparation aux concours

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT (ne pas utiliser pour les ISPV)

Au grade de : classe du grade de : à la catégorie :
à la

M. - Mme - Melle (nom et prénom) : **N° Agorha :**

Date de naissance : Corps grade ou classe :
échelon : depuis le :
I.B (pour les contractuels uniquement) : depuis le :

Date d'entrée dans l'administration : date d'entrée dans le corps :

Affectations précédentes (joindre un CV pour les corps de catégorie A)

Direction, service : Fonction : Date d'arrivée :

Carrière : changements de corps

Corps : Date d'accès :

Affectation actuelle

Direction, service, bureau /

Fonctions (**annexer la fiche de poste utilisée lors de l'entretien professionnel)** :

Appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur et/ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

A , le

Rang de proposition : ☐

Le chef de service (nom, prénom, qualité et signature) :

Rang de proposition du coordonnateur d'avancement: ☐

A , le

Le coordonnateur d'avancement (nom, prénom, qualité et signature) :

Rang de proposition ☐

ANNEXE V bis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L' AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LE CORPS DES ISPV
AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- **AU GRADE DE :** **inspecteur en chef**
inspecteur général de classe normale

SERVICE : NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE : NUMERO AGORHA :

Date d'entrée dans l'administration : Date d'entrée dans le corps des ISPV :
GRADE ACTUEL : Depuis le :
ECHELON : Depuis le :

DIPLOMES DETENUS ET ANNEE D'OBTENTION :

1. MODALITES D'ACCES DANS LE CORPS (préciser l'année)

- □ CONCOURS ELEVE :
- □ CONCOURS EXTERNE :
- □ CONCOURS INTERNE :
- □ EXAMEN PROFESSIONNEL :
- □ AUTRES (détachement, …) :

2. POSTES ANTERIEURS AU POSTE ACTUEL (DANS LE CORPS)

1. SERVICE
Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :
Date début : date fin :

2. SERVICE
Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :
Date début : date fin :

3. SERVICE
Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :
Date début : date fin :

4. SERVICE
Position Administrative :

INTITULE DU POSTE :
Date début : date fin :

5. SERVICE
Position Administrative

INTITULE DU POSTE :
Date début : date fin :

6. SERVICE

Position Administrative

INTITULE DU POSTE :

Date début : date fin :

3. AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

(participation à des missions temporaires à l'étranger, des groupes de travail nationaux, etc…)

4. POSTE ACTUEL (intitulé) (**joindre la fiche de poste utilisée lors de l'entretien professionnel**) :

Direction /Service/bureau :

Date début :

FONCTION EXERCEE (responsabilités, tâches, missions …) :

5. APPRECIATION DU CHEF DE SERVICE SUR LE MERITE A L'AVANCEMENT

(Qualités professionnelles de l'agent et aptitudes à exercer des fonctions d'un grade supérieur)

ORDRE DE PRESENTATION :

Date :

Signature

6. PROPOSITION DU RESPONSABLE D'HARMONISATION

RANG DE CLASSEMENT :

Date :

Signature

* **joindre obligatoirement** :

- un CV actualisé ;

- un organigramme de la structure mettant en évidence le positionnement hiérarchique (pour les agents hors structure MAAF et MEDDE) ;

- la fiche de poste utilisée lors de l'entretien professionnel.

ANNEXE VI

CALENDRIER

Corps	Date limite de remontée des propositions des chefs de services à l'Igaps
Inspecteurs de santé publique vétérinaire	**13 juin 2014**
Autres corps concernés par la présente note de service	**4 juillet 2014**